

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 novembre 2010**

Décision n° **B-2010-1945**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Cession à la société PRESTIMM ou toute autre société se substituant, des lots n° 13, 17, 20, 22, 2, 3 et 5 dans un immeuble en copropriété situé 56, rue Eugène Fournière et des lots n° 1 et 5 dans un immeuble en copropriété situé 9, rue de la Fraternité

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 8 novembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 16 novembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Passi.

Absents non excusés : MM. Bret, Reppelin, Daclin, Arrue, Mme Dognin-Sauze, MM. Bouju, Vesco, Julien-Laferrière, Imbert A., Lebuhotel.

Bureau du 15 novembre 2010**Décision n° B-2010-1945**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Cession à la société PRESTIMM ou toute autre société se substituant, des lots n° 13, 17, 20, 22, 2, 3 et 5 dans un immeuble en copropriété situé 56, rue Eugène Fournière et des lots n° 1 et 5 dans un immeuble en copropriété situé 9, rue de la Fraternité**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre d'une opération de remembrement foncier en vue de la réalisation d'un programme de construction de 58 logements dont 11 à vocation sociale d'une surface hors œuvre nette (SHON) prévisionnelle envisagée de 3 666 mètres carrés, la Communauté urbaine se propose de céder, au profit de la société PRESTIMM :

- 7 lots dans un immeuble en copropriété situé 56, rue Eugène Fournière à Villeurbanne et cadastré sous le numéro 225 de la section CL, savoir :

. un appartement situé au 1^{er} étage, constituant le lot n° 13, ainsi que les 117/1360 des parties communes générales attachés à ce lot,

. un appartement situé au 2^{ème} étage, constituant le lot n° 17, ainsi que les 76/1360 des parties communes générales attachés à ce lot,

. un appartement situé au 3^{ème} étage, constituant le lot n° 20, ainsi que les 76/1360 des parties communes générales attachés à ce lot,

. un appartement situé au 4^{ème} étage, constituant le lot n° 22, ainsi que les 50/1360 des parties communes générales attachés à ce lot,

. 3 caves constituant les lots n° 2, 3 et 5, ainsi que les 1/1360 des parties communes générales attachés à ces lots,

- 2 lots dans un immeuble en copropriété situé 9, rue de la Fraternité à Villeurbanne et cadastré sous le numéro 223 de la section CL, savoir :

. un appartement situé au rez-de-chaussée, constituant le lot n° 1, ainsi que les 255/1000 des parties communes générales attachés à ce lot,

. une cave constituant le lot n° 5, ainsi que les 13/1000 des parties communes générales attachés à ce lot.

Aux termes de la promesse de vente qui a été établie, la cession de ces biens interviendrait, libre de toute location ou occupation, au prix de 350 000 €, admis par France domaine, étant précisé que la société PRESTIMM céderait, à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine dans le cadre du permis de construire, une superficie de 142 mètres carrés, en vue de l'élargissement de la route de Genas. Le surplus, soit 253 mètres carrés, serait cédé moyennant un prix de 75 € le mètre carré de terrain ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 12 avril 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la société PRESTIMM ou toute autre société se substituant, pour un montant de 350 000 €, des numéros 13, 17, 20, 22, 2, 3 et 5 dans un immeuble en copropriété situé 56, rue Eugène Fournière et des lots numéros 1 et 5 dans un immeuble en copropriété situé 9, rue de la Fraternité à Villeurbanne, dans le cadre d'une opération de remembrement foncier en vue de la réalisation d'un programme de construction de logements.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale :

- C2 - Maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces naturels et agricoles, individualisée sur l'opération n° 1 755, le 11 janvier 2010 pour la somme de 15 000 000 € et complétée le 28 juin 2010 pour la somme de 2300 000 € en dépenses,

- C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération 0298, le 19 mai 2003 pour la somme de 900 000 €.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2011 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 150 000 € en recettes - compte 775 100 - fonction 822 - opération 1 755,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 51 744,52 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 213 200 - fonction 824 - opération 1 755,

- produit de la cession : 200 000 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824 - opération 0298,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 78 981,62 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 213 200 - fonction 824 - opération 0298.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2010.